

LES ETAPES D'UN CHANTIER



architecture | maîtrise d'œuvre | architecture d'intérieur | extension | décoration | aménagements extérieurs

www.notesdestyles.com

SOMMAIRE

P.3-6

ETAPES



P.11-15

LES QUESTIONS
À SE POSER



P.16-20

LES GARANTIES
NDS



LES ETAPES :



01. VISITE AVANT TRAVAUX

Lors de cette étape initiale, notre architecte d'intérieur se rend sur place pour évaluer l'ampleur des travaux à réaliser et vous apporter des conseils personnalisés. Il prend en compte vos besoins et vos attentes pour définir les objectifs de votre projet.

02. ETUDES AVANT TRAVAUX

À partir des informations recueillies lors de la visite, notre architecte d'intérieur réalise une étude détaillée de votre projet. Il vous fera parvenir un dossier qui inclus: une analyse du projet avec solutions, un estimatif travaux, les matériaux, les planches tendances, les paramètres techniques conformes à la réglementation en vigueur et RE 2020.



03. DEVIS ET CONTRAT NOTES DE STYLES

Avec l'étude projet, notre architecte d'intérieur vous remet le devis et contrat des prestations Notes de Styles. Ces documents clairs et détaillés qui correspondent à vos besoins spécifiques. Vous retrouvez dans ces documents toutes les étapes de votre projet et nos engagements uniques.

04. ENGAGEMENT SUR LE BUDGET ET LE DÉLAI

L'architecte d'intérieur s'engage à vos côtés pour garantir le bon déroulement du chantier : - honoraires au forfait et non au % pour être plus juste et travailler en toute confiance - respect du planning de livraison - respect du budget - accompagnement sur-mesure de A à Z - interlocuteur unique - assurance décennale obligatoire - artisans locaux labellisés - sélection de garanties (assurances et autres) - respect de nos valeurs écologiques.





LES ETAPES :



05. CONTRAT

Une fois que les détails de la prestation sont finalisés, le contrat est signé. Celui-ci précise le prix ferme et définitif, les modalités d'exécution ainsi que le délai de réalisation convenu. Vous avez ainsi l'assurance d'un suivi rigoureux et professionnel.

06. PROJET

Votre architecte d'intérieur crée les plans techniques et les descriptifs nécessaires à la réalisation des travaux. Lors de cette étape, sont réalisés les plans intérieur, plans électrique, sanitaire mais également les dépôts de permis de construire par exemple. C'est la phase technique du projet



07. CHOIX MATERIAUX

Passons à une étape passionnante : la conception de votre intérieur ! Votre architecte d'intérieur vous guide pour optimiser et personnaliser votre intérieur. Plan 2D, plan 3D , fiche matériaux avec toutes les références produits de votre projet (robinets, bac à douche, peinture, carrelage ...). Votre intérieur sera unique et à votre image !

08. CONSULTATIONS DES ARTISANS LOCAUX

Votre architecte d'intérieur se rendra sur place en présence des artisans labellisés afin de faire réaliser des devis détaillés. Nos artisans locaux sont certifiés Qualibat et RGE dans les lots concernés. Ils sont formés aux nouvelles techniques et normes afin d'apporter satisfaction et expertise à nos clients. Nos partenaires sont recrutés pour leurs savoir-faire et leur sérieux.



LES ETAPES :



09. DEVIS ARTISANS

Nous vous présentons les différents devis qui ont été négociés pour vous afin d'avoir un bon rapport qualité/prix. Une fois les devis réalisés et conformes, notre architecte d'intérieur vous accompagne dans la signature de ceux-ci.

10. PLANNING

Notre architecte d'intérieur supervise l'ensemble du projet, de la préparation de chantier à la réception. Vous disposez d'un planning fiable pour le suivi de votre projet.

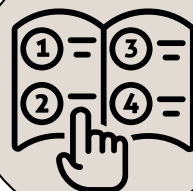


11. DEBUT DE CHANTIER

Pendant la phase de chantier, l'architecte d'intérieur Notes de Styles assure un suivi complet de toutes les étapes. Il coordonne les différents corps de métier, veille au respect des plans et des spécificités techniques. Il travaille en étroite collaboration avec les artisans sélectionnés pour garantir une exécution de qualité.

12. SUIVI EN TEMPS RÉEL

Grâce à notre application dédiée, nommée Vitruve, vous pouvez suivre en temps réel l'avancement de votre chantier. Vous restez ainsi informé des progrès réalisés, des décisions prises et vous pouvez communiquer directement avec votre architecte d'intérieur. Cette transparence renforce notre engagement envers votre satisfaction.





LES ETAPES :



13. GARANTIES

Une fois les travaux terminés, l'architecte d'intérieur effectue une inspection finale pour s'assurer que tout est conforme à vos attentes. Vous bénéficiez de garanties telles que : le parfait achèvement, la garantie biennale, la décennale.

14. LIVRAISON DE CHANTIER

Il est l'heure de découvrir le résultat. Nous organisons un rendez-vous pour valider la conformité du projet avec signature des réceptions de chantier afin de valider les assurances et la qualité des travaux. Il peut parfois y avoir des réserves qui seront levées rapidement. Vos travaux sont finis. Posez vos cartons et profitez !





Envie de transformer votre intérieur sans vous soucier des démarches administratives ni de la recherche d'artisans ?



Chez **Notes de Styles**, nous comprenons que choisir le bon professionnel pour vos travaux peut être déroutant. C'est pourquoi nos architectes d'intérieur qualifiés prennent en charge l'ensemble du processus de maîtrise d'œuvre. Nous sélectionnons des artisans compétents et certifiés, en adéquation avec votre budget.

Du relevé de mesures à la réception du chantier, en passant par les formalités administratives et les demandes d'aides de l'État, nous sommes là pour vous accompagner et faire de vos idées une réalité.





??



Vous êtes confronté à un large choix de prestataires et vous vous sentez un peu perdu ?



Si vous êtes confronté à un large choix de prestataires et que vous vous sentez un peu perdu, **Notes de Styles** est là pour vous aider. Grâce à nos architectes d'intérieur, nos prestations en architecture et maîtrise d'œuvre vous permettent de bénéficier d'une sélection d'artisans hautement qualifiés et certifiés, tout en respectant votre budget.

Nos architectes d'intérieur prennent en charge tous les aspects de votre projet, du relevé de mesures à la réalisation des plans techniques et graphiques (perspectives). Nous nous occupons également des formalités administratives telles que les permis de construire et les demandes de travaux, ainsi que de la gestion des documents juridiques. De plus, nous sélectionnons des entreprises labellisées RGE, ce qui vous permet de bénéficier d'aides financières de l'État telles que le crédit à taux zéro et le crédit d'impôt.

Nous assurons également un suivi de chantier rigoureux, afin de garantir la bonne exécution des travaux, jusqu'à la réception finale. De plus, nous sommes à la pointe des dernières innovations en matière de construction et de rénovation BBC, ainsi que de la domotique.




LES QUESTIONS À SE POSER EN RÉNOVATION :

“

Pourquoi faut-il veiller à
bien réaliser les
démarches
administratives ?

”



“
Pourquoi faut-il veiller à
bien réaliser les
démarches
administratives ?
”

Vous souhaitez faire des travaux de **rénovation** chez vous ? **Agrandissement** de la surface habitable, création d'une cave, démolition d'un mur, etc.

Vous serez peut-être amené à devoir entreprendre des démarches administratives (**Déclaration préalable, permis de construire**, etc.)

Le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux sont les deux démarches qui peuvent être exigées pour des travaux. Obligatoires dans certains cas, elles permettent à l'Administration de s'assurer que le projet de construction ou de rénovation respecte les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné. Avant de commencer vos travaux, vous devez donc vérifier si votre projet est concerné par le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Pour vous guider, voici les règles :

- Dans une zone urbaine dotée d'un PLU, vous devez faire une demande de permis de construire si vous réalisez une extension ou une surélévation de votre logement de **plus de 40 m²**. Dans le cas d'un agrandissement de 20 m² à 40 m², l'obtention du permis de construire est également obligatoire si la surface totale de la maison après travaux est d'**au moins 150 m²**. Dans ce cas, le recours à un architecte est obligatoire
- Il faut s'assurer que le **PLU** de votre commune permet les projets de surélévation, si vous souhaitez en faire une.
- Si vous n'êtes pas dans une zone couverte par un PLU, une demande de permis de construction est nécessaire dès que l'agrandissement prévu **dépasse 20 m²** de surface.
- Dans les autres cas, une **déclaration de travaux** en mairie suffit.

Pour que vos travaux puissent être réalisés dans les temps, nous vous recommandons d'**anticiper ces démarches**. Ne vous laissez pas dépasser par les délais. Votre planning de travaux devra intégrer les **différentes étapes** relatives aux démarches administratives : **démarche préalable, montage des dossiers, instruction et délais de recours des tiers**.

Si votre projet de rénovation inclut un **agrandissement ou une surélévation**, l'établissement d'un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux nécessite de fournir des **plans précis**. L'intervention d'un architecte est recommandée voire, dans certains cas, obligatoire.



LES QUESTIONS À SE POSER EN RÉNOVATION :

“

Que faut-il savoir sur la
déclaration préalable de
travaux ?

”

Que faut-il savoir sur la déclaration préalable de travaux ?

La déclaration préalable de travaux concerne principalement la réalisation d'aménagements de faible importance. D'après l'article **R421-9 du code de l'urbanisme**, elle est requise pour :

- la création d'une **surface de plancher** ou d'une emprise au sol de **moins de 20m²**. Ce maximum de 20m² est porté à 40m² en zone urbaine couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document assimilé.
- le **changement de destination d'un bâtiment** (par exemple, transformation d'un commerce en logement) qui n'entraîne par la modification des structures porteuses ou de la façade.
- la **création de portes ou de fenêtres**, ou leur remplacement par un autre modèle qui modifie l'aspect extérieur.
- le changement de **toiture**.
- la construction d'un **abri de jardin de moins de 20 m²** et d'une hauteur inférieure à 1 m.
- la construction d'une **piscine d'une surface comprise entre 10 m² et 100 m²** et de moins de 1,80 m de hauteur.
- la construction d'un mur de **2 m de hauteur** ou plus.
- la création d'une **cave de moins de 20 m²** et d'une hauteur sous plafond de plus de 1,80 m.

Les aménagements de **moins de 5 m²** ne nécessitent aucune formalité : pas besoin de faire une déclaration préalable de travaux ni d'obtenir un permis de construire ou un permis de rénover ! Pour demander une déclaration préalable de travaux, vous devez remplir le formulaire Cerfa n°13703 et joindre les documents complémentaires demandés :

un **plan de situation** du terrain / un **plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier / un **plan en coupe** du terrain et de la construction / une **notice** décrivant le terrain et le projet / un **plan des façades et des toitures** / un document graphique permettant de voir l'**insertion du projet** de construction dans son environnement / une **photo** pour situer le terrain dans l'**environnement proche** / une **photo** pour situer le terrain dans le **paysage lointain**.

Le dossier complet doit être déposé directement à la **mairie** ou envoyé en **recommandé** avec accusé de réception. Dans certaines mairie, il existe un guichet unique qui permet de réaliser toutes les **démarches en ligne**. La durée de validité est limitée donc les travaux doivent démarrer dans les **trois années suivant l'accord**.



LES QUESTIONS À SE POSER EN RÉNOVATION :

“
Que devez-vous connaître
sur le permis de construire
avant d'en faire une
demande ?
”

Que faut-il savoir sur la déclaration préalable de travaux ?

D'après l'article L421-1 du code de l'urbanisme, une demande de permis de construire ou permis de construction est requise pour :

- la création d'une **surface de plancher** ou d'une emprise au sol de **plus de 20 m²** ou de **plus de 40 m²** si votre habitation se situe dans une zone urbaine dotée d'un PLU.
- le **changement de destination d'un bâtiment**, si cela concerne une modification de la structure porteuse ou de la façade.
- la construction d'un **abri de jardin entre 5 m² et 20 m²** avec une hauteur supérieure à 12 m ou de plus de 20 m², quelle que soit la hauteur.
- la construction d'une **piscine d'une surface de plus de 100 m²**, ou sans condition de superficie, si la couverture dépasse 1,80 m de hauteur.
- la construction d'une **terrasse ou d'une véranda de plus de 20 m²**.
- la **création d'une cave de plus de 20 m²** et d'une hauteur sous plafond de plus de 1,80 m.

La constitution d'un dossier de permis de construire est une démarche administrative complexe. Il faut remplir le formulaire **Cerfa n° 13406*07** et y joindre plusieurs documents obligatoires spécifiés dans le bordereau des pièces jointes :

un **plan de situation** du terrain / un **plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier / un **plan en coupe** du terrain et de la construction / une **notice** décrivant le terrain et le projet / un **plan des façades et des toitures** / un document graphique permettant de voir **l'insertion du projet** de construction dans son environnement / une **photo** pour situer le terrain dans **l'environnement proche** / une **photo** pour situer le terrain dans le **paysage lointain**.

Selon le projet concerné, vous devez également fournir d'autres pièces justificatives. Par exemple, si votre maison se situe dans un **lotissement** ou dans une **ZAC** (zone d'aménagement concertée), si votre projet de construction est accompagné de la réalisation d'une **installation d'assainissement non collectif**, si votre projet nécessite un **permis de démolir** ou encore s'il est dans un **secteur classé**, d'autres documents sont à prévoir. L'attestation prouvant que la construction respecte la **réglementation thermique** en vigueur est également une pièce couramment demandée si vos travaux impliquent de créer une **surface thermique supérieure à 50 m²**.



LES GARANTIES NOTES DE STYLES



**LA GARANTIE
DÉCÉNNALE**

**L'ASSURANCE
DOMMAGE OUVRAGE**





LA GARANTIE DÉCENNALE

- Toutes les entreprises partenaires de **Notes de Styles** sont assurées en décennale et responsabilité civile. Vous bénéficiez d'une garantie qui vous préserve pendant **10 ans** à partir de la livraison de votre chantier de toutes anomalies constatées sur l'ensemble du bâti, du chauffage ou de l'isolation de la part de toutes les entreprises aillant travaillées chez vous. Des attestations d'assurance vous seront remises au moment de la signature de la notification de marché.
- Chaque agence d'architecture et maîtrise d'œuvre **Notes de Styles** est également assurée auprès de la compagnie **AXA assurance** avec une décennale et responsabilité civile. Outre les obligations découlant des articles 1792 et 2270 du Code civil, l'architecte d'intérieur et le maître d'œuvre de chacune des agences **Notes de Styles** est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles. Elle est **obligatoire** pour tous les architectes d'intérieur.
- La **Responsabilité civile professionnelle** garantit la pérennité du travail du professionnel et évite les risques. Analyser le projet, l'étudier et le concevoir de sa réalisation à son application lui revenant, il doit s'assurer qu'aucun dommage ne soit fait à la maison ou aux employés, d'où le recours à la **RC professionnelle**.
- La **garantie décennale** est une assurance qui indemnise les propriétaires en cas de dommages subis par leurs biens immobiliers durant les **10 ans** suivant leur construction ou leur rénovation et qui engagerait la responsabilité de l'architecte d'intérieur ou du Maître d'œuvre.



L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Elle va s'appliquer, en dehors de toute recherche de responsabilité aux désordres ou à des malfaçons liées au bâti.

Elle est **souscrite par le client** auprès de son assureur. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la **totalité des travaux** de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne la recherche de responsabilité qui sera réalisée dans un second temps.

Par exemple : **fissures importantes** dans le mur, infiltrations d'eau à l'intérieur du logement, **ruptures de canalisation**, insuffisance du chauffage.



notes de styles

architecture d'intérieur



architecture | maîtrise d'œuvre | architecture d'intérieur | extension | décoration | aménagements extérieurs

www.notesdestyles.com